



MANUEL TECHNIQUE
 DES 7^{èmes} JEUX DE LA FRANCOPHONIE

ARTS DE LA RUE

— | Hip-Hop | —

Sommaire

Rappel 3

- Réglementation générale 3
- Jurys internationaux 3
- Rémunérations 4
- Propriété et droits d'auteur 4
- Suites et retombées professionnelles 4
- Causes de disqualification 4
- Réclamations - Litiges 5

Description du concours 5

- États et gouvernements participants 5
- Calendrier du concours 7
- Site du concours 7
- Remise des médailles 8
- Gala des Lauréats 8

Réglementation spécifique

à l'épreuve « Hip-hop » 8

- Règles spécifiques à l'épreuve « Hip-hop » 8
- Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges 9
- Jury-Critères d'évaluation 9

Fiche technique

du Théâtre de Verdure 10

- Dimensions scéniques 10
- Plan de feu 10
- Plan de scène 11

Un nouvel élan pour la Francophonie

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005 et le Liban en 2009, la France a donc l'honneur d'accueillir à nouveau les Jeux de la Francophonie : c'est une grande fierté et une grande responsabilité. Par le nombre de pays concernés qui couvre les cinq continents, par les valeurs de partage qui sont au cœur de notre espace francophone, par la langue et la culture françaises que nous avons en commun, et parce que les Jeux de la Francophonie ont su conserver leur originalité à travers l'alliance des sports et des arts, mais aussi et surtout parce que l'exigence de solidarité est inscrite dans le projet même des Jeux avec l'alternance entre pays du Sud et pays du Nord, les Jeux de la Francophonie font partie des grands événements internationaux.

Cette exigence, Nice y est sensible notamment en raison de sa position au cœur de la Méditerranée, qui l'inscrit comme un lieu d'échanges et de dialogues, entre le Sud et le Nord.

C'est pourquoi la France a voulu faire de Nice la ville hôte de cet événement international.

Portée par toutes ces valeurs, la ville de Nice se propose ainsi de mettre tous ses atouts au service des Jeux de la Francophonie 2013, pour faire de cette 7^{ème} édition une grande réussite : mettre à disposition des Jeux une culture de l'accueil et un savoir-faire événementiel reconnu, répondre aux besoins des Jeux en matière d'équipements et d'infrastructures, s'inscrire dans les missions de la Francophonie en mobilisant les réseaux de l'éducation, de la formation, de la recherche, et en faisant de ces Jeux les premiers Jeux écologiques.

Le Comité National des Jeux de la Francophonie France Nice 2013 souhaite à tous la bienvenue et, à travers ce manuel technique, souhaite donner les clés de cette 7^{ème} édition pour mieux appréhender l'organisation, mais aussi la réglementation et la programmation des épreuves.

Rappel

Les Arts de la rue ont figuré à la programmation officielle des IV^{èmes} Jeux de la Francophonie de 2001 au Canada/Ottawa-Hull au titre des épreuves « en démonstration ».

Cette épreuve s'était déroulée sous la forme/genre « expression libre », la troupe ne pouvait dépasser six personnes, l'espace utilisé pouvait être fixe ou déambulatoire et le temps de prestation était de 45 minutes maximum.

Les Arts de la rue sont inscrits lors de la programmation officielle de la VII^{ème} édition des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».



Date clé en amont des Jeux

31 mai 2013: Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents. Aucune modification nominative ne sera acceptée après cette date.

Réglementation *générale*

- **Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels**, selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

- **Les participants doivent:**

- > être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF;
- > posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements;
- > être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1995 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1978 et après).
- > **Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/ créateurs.**

Les créateurs inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit concurrents, ou groupes engagés.

Jurys internationaux

Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury de 5 personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF par ces 5 membres.

Le palmarès de chaque concours est établi par le jury aux vues du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.

La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

Le jury établira un compte-rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les 5 finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteur

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

Si l'artiste ou le créateur n'est pas inscrit à une société de droits d'auteur, sa participation aux Jeux implique son autorisation de libérer le CIJF et le CNJF de verser des droits d'auteur ou autres redevances dans le cadre des activités officielles.

Le pays organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre à des fins commerciales, fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et créations. Il est entendu que les créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

L'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des concours et du programme d'animation.

Suites et retombées professionnelles

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion : participation à une tournée, à un festival, participation à des stages.

La Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à qui-conque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation. Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international. Ses décisions sont sans appel et il peut être saisi par :

- > Le président du CNJF ou son délégué
- > Le chef de l'une des délégations

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation devra être soumise par écrit dans un délai maximum de 24 heures après l'évènement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Description *du concours*

Le concours des Arts de la rue des VII^{èmes} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) en concertation avec la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique (DLC).

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF en concertation avec la DLC.

Le concours des Arts de la rue sera composé de trois épreuves distinctes :

Hip-hop (*danse*) - Marionnettes - Jonglerie

CIJF/OIF	Jury culturel	CNJF
Directeur CIJF: Mahaman-Lawan Seriba	Président jury Hip-hop: Alex Dende (Lexus Leggal)	Directeur général CNJF: Bernard Maccario
Responsable concours culturel à la DLC/OIF: Hugette Malamba		Responsable concours CNJF: Jacqueline Guillot
Expert culturel CIJF: Jacques Deck et Hind Darwish		Référent culturel CNJF: Yannick Cartier

Etats et gouvernements participants

Présélections et sélections

- L'équipe a été choisie par son Etat ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la direction du CIJF et la direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique (DLC).
- La sélection finale pour Nice a été conjointement réalisée par la direction du CIJF, la direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.
- Les candidats devront être présents durant toute la durée des Jeux.

Liste des 19 États et gouvernements sélectionnés

États/Gouvernements	Nom groupe/artiste
Cameroun	Sn9per Cr3w
Canada	Jon Reid - Supernaturalz
Centrafrique	Mortal Combat
Côte d'Ivoire	Compagnie Wok'pemi
Djibouti	The Surge
ERY Macédoine	Break a Leg
Fédération Wallonie-Bruxelles	Sôbi
France	Compagnie Pockemon Crew
Gabon	Unknown
Haïti	Uni-step
Liban	Makriss Dance Ministry
Maroc	King Zoo
Maurice	SR Dance
Mauritanie	Oulad Leblad
Niger	Saint 9
République du Congo	Speed Idance
République Démocratique du Congo	Art-Con Crew
Sénégal	Compagnie Kaddu
Seychelles	Copolia

NB: cette liste peut être amenée à changer par le CIJF.

Calendrier du concours

Dates	Heures	Activités	Lieux
Vendredi 6/09	10h	Réunion technique	Théâtre de Verdure
Samedi 7/09	À partir de 19h	Cérémonie d'ouverture	Promenade des Anglais
Mercredi 11/09	10h-13h	Sélection	Théâtre de Verdure
	14h-19h	Joutes des Candidats	
Jeudi 12/09	17h	Petite Finale, Finale et remise des médailles	Théâtre de Verdure
Samedi 14/09	19h - 21h	Gala des Lauréats	Acropolis Salle Apollon
Dimanche 15/09	À partir de 20h	Cérémonie de clôture	Parc des Sports Charles Ehrmann

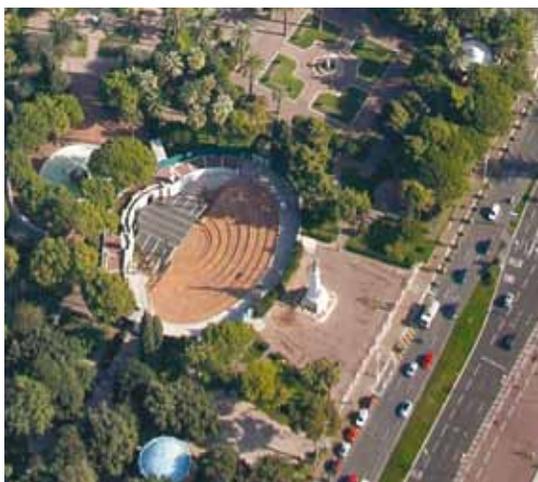
Site du concours

Les épreuves de Hip-hop auront lieu au **Théâtre de Verdure**.

Situé devant un emplacement historique, le monument du centenaire, symbole du rattachement du Comté de Nice à la France, c'est en 1945 que le Théâtre de Verdure fut construit au cœur du jardin Albert 1^{er}, face à la mer...

Pins, palmiers, cyprès, et fontaines bordent le théâtre à l'architecture d'inspiration grecque. Un mur de pierres en fond de scène surplombé de deux statues de facture antique et de gradins en amphithéâtre donne une dimension magique à ce lieu.

Adresse : Théâtre de Verdure
Espace Jacques Cotta - 06000 Nice



Remise des médailles

La cérémonie de remise des médailles se déroulera après la finale, le jeudi 12 septembre 2013, après délibérations du jury.

Le gagnant de la finale gagne le concours et remporte la médaille d'or.

Le perdant de la finale remporte la médaille d'argent.

Une petite finale est organisée afin de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze.

Gala des Lauréats

Les médaillés seront mis à l'honneur lors du Gala des Lauréats qui aura lieu à Acropolis dans la salle Apollon à partir de 19h le samedi 14 septembre 2013. Ces derniers pourront être mis à contribution pour des répétitions prévues le vendredi 13 et le samedi 14 septembre de 11h à 18h à Acropolis salle Apollon.

Réglementation spécifique à l'épreuve « Hip-hop »

L'épreuve de Hip-hop opposera 19 groupes sélectionnés. La troupe, ou groupe, sera composée de 2 à 5 artistes maximum (y compris le responsable technique). L'âge des artistes devra être compris entre 18 et 35 ans. Les participants devront être présents durant toute la période des Jeux.

Le groupe devra être composé d'artistes polyvalents. Il devra posséder 1 chorégraphie avec les bandes-son correspondantes. Le groupe devra apporter sa musique sur un CD déjà monté et prêt à être utilisé pour la première partie du concours. Pour la joute, l'accompagnement préenregistré sera imposé par les organisateurs et jurys.

Enfin, le groupe assumera sa tenue vestimentaire. Toutefois il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse.

Règles spécifiques à l'épreuve « Hip-hop »

Déroulement du concours

Le concours se déroulera sous la forme d'un tournoi en deux parties. Une première partie où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de joute (ou « Battle »).

Chaque groupe (de 2 à 5 personnes) effectuera une courte présentation de 2 minutes devant le jury et le public avant de commencer le concours.

1^{ère} partie : phase éliminatoire devant un jury

A tour de rôle, les 19 groupes présenteront leur chorégraphie (6 minutes maximum) et seront évalués par cotation du jury. A l'issue de la sélection, 16 groupes pourront être retenus pour les phases finales.

2^{ème} partie : la joute ou battle (16 au total)

Les joutes (10 minutes maximum) seront organisées pour les 16 groupes qui seront alors tirés au sort par le jury. A l'issue de la première phase (8^{ème} de finale), 8 groupes seront retenus pour poursuivre la compétition et les 8 autres seront disqualifiés.

Les 8 groupes qualifiés lors de la première phase s'affrontent dans une deuxième phase (1/4 de finale) sélectionnant 4 groupes et disqualifiant les 4 groupes restants.

Les 4 groupes qualifiés lors de la seconde phase s'affrontent dans une troisième phase (1/2 finale) sélectionnant les 2 groupes victorieux pour la finale et les 2 groupes perdants pour la « petite finale » (3^{ème} place).

A la fin de chaque joute l'animateur demandera aux juges de voter pour l'équipe gagnante avec un drapeau ou à main levée.

NB : les jurys resteront en place mais l'appréciation du public par acclamation ou cris sur demande de l'animateur de la soirée aura force d'un juré, donc une voix.

Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public

Le CNJF met à disposition des artistes :

- Un espace scénique d'environ 70 m² et du matériel de sonorisation adapté au hip-hop.
- La fiche technique est communiquée par le CNJF

- Une fiche technique pour l'ensemble des acteurs et organisateurs (DJ + baffle retour, micro pour animateur, micro pour le président du jury; baffle façade et lumière standard)
- Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au concours.

Jury-Critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique du hip-hop (chroniqueurs, DJ, danseur, chorégraphe, une vedette de rap/hip-hop...)

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- La composition ou les choix musicaux (l'originalité de la bande son)
- La présence scénique (l'originalité des pas)
- La performance des danseurs (synchronisation)
- L'occupation de l'espace scénique
- Le rapport au public
- L'entrée et la sortie

Présentation de l'espace scénique :

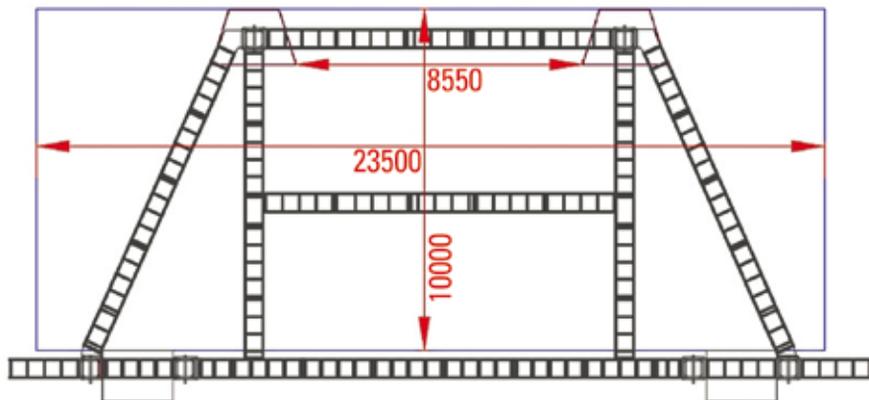
Equipé en son à la demande.

La hauteur maximale est de 6,30 mètres.

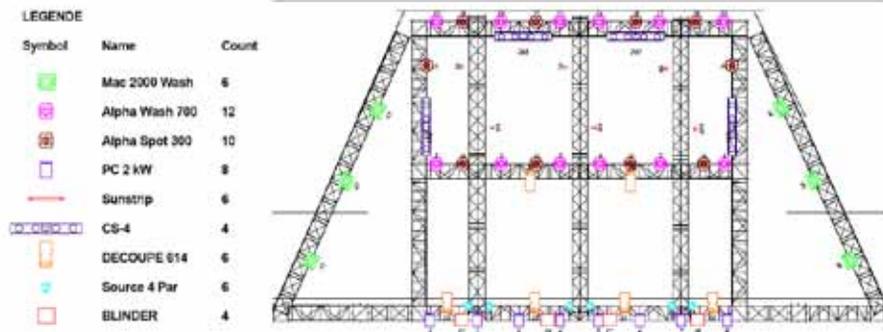


Fiche technique du Théâtre de Verdure

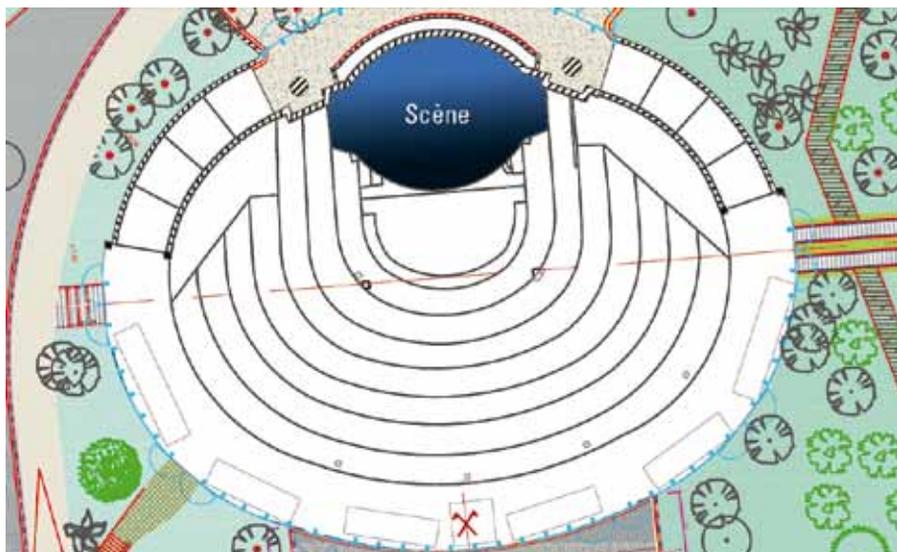
Dimensions scéniques (vue du dessus)



Plan de feu



Plan de scène



Contacts *au CIJF*

Jacques DECK : Adresse m@il : jdeck@kynet.be - Tél. : +324 77 77 13 83
Hind DARWISH : Adresse m@il : hind_darwish@hotmail.com - Tél. : +961 36 13 620

Contact *au CNJF*

Yannick CARTIER : Adresse m@il : uneecs@yahoo.fr - Tél. : +33 (0)6 50 56 43 22

7^{èmes}

JEUX DE LA FRANCO PHONIE

NICE - 7/15 SEPTEMBRE 2013

www.nice2013.fr

COMITE NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE

2, rue de la Préfecture
06364 Nice cedex 4
Tel : +33 4 97 13 57 00
Fax : +33 4 97 13 57 20
E-Mail : contact@nice2013.fr

